

pédiatrie suisse - Société suisse de pédiatrie
Groupe spécialisé dans la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses

Baden, 25. April 2024 / dha

**Cas de protection de l'enfant dans les cliniques pédiatriques suisses :
Augmentation significative de la maltraitance psychologique due au fait d'avoir été
témoin de violences domestiques**

Pour la 15e année consécutive, le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant a recensé en 2023 les cas de maltraitance présumée ou avérée sur des enfants et des adolescent-e-s pris en charge ou traités dans une clinique pédiatrique suisse. La présente analyse se base sur les réponses de 19 cliniques pédiatriques suisses, dont 18 ont participé de manière constante à l'enquête.

Si les critères d'inclusion restent les mêmes (âge 0-17 ans, prise en charge directe ambulatoire ou hospitalière, maltraitance présumée ou avérée), il est donc possible d'établir des comparaisons fiables avec les années précédentes.

Le nombre total d'enfants et d'adolescent-e-s pris en charge pour maltraitance en 2023 s'élève à **2097**. Il faut donc signaler une nouvelle augmentation significative de la fréquence. Celle-ci s'élève à 11% pour l'ensemble des réponses, et même à 13% si l'on évalue uniquement les données des 18 cliniques qui participent de manière constante (figure 1).

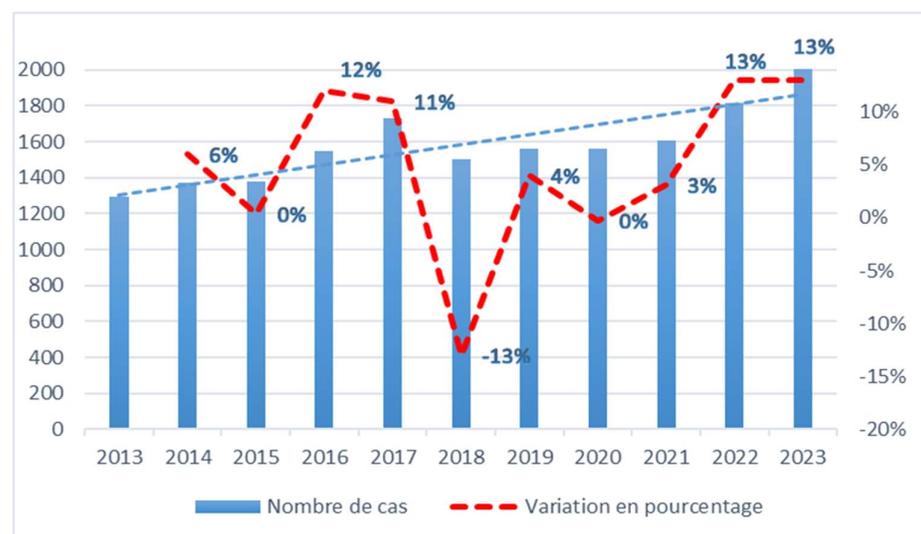


Figure 1 : Nombre de cas des 18 cliniques participantes constantes 2013 - 2023

Une analyse plus détaillée montre que l'augmentation est principalement due à l'augmentation des signalements de maltraitance psychologique par le fait d'avoir été témoin de violences domestiques. Par rapport à l'année précédente, 185 cas de plus ont été signalés pour cette forme de maltraitance, ce qui représente une augmentation de 64%.

	2023		2022	
	N =	%	N =	%
Maltraitance physique	552	26.3	534	28.3
Maltraitance psychique	666	31.8	506	26.8
- exposition à la violence domestique	473	22.6	288	15.2
- autres	152	7.2	165	8.7
- pas de données	41	2.0	53	2.8
Négligence	588	28.0	568	30.1
Abus sexuel	271	12.9	269	14.2
Münchhausen par procuration	20	1.0	12	0.6

Il est peu probable que ces chiffres correspondent à une augmentation réelle de l'incidence. Ils sont plutôt dus à un meilleur comportement de signalement et de saisie.

La subdivision de la forme de maltraitance "maltraitance psychique" en "exposition à la violence domestique" et "autres" n'est effectuée que depuis 3 ans par le groupe spécialisé. Avec la prise de conscience croissante que le fait d'être témoin de violences domestiques représente une charge psychique sérieuse pour les enfants et les adolescent-e-s et peut avoir de graves conséquences, les groupes de protection de l'enfance sont également de plus en plus impliqués dans la prise en charge de ces mineurs.

Pour toutes les autres formes de maltraitance, aucun changement significatif n'a été observé dans la répartition en pourcentage (figure 2).

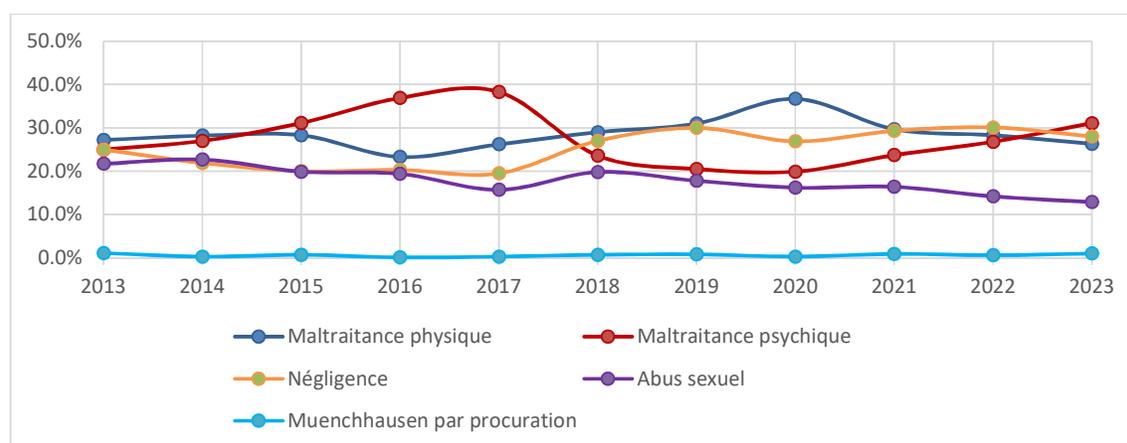


Figure 2 : Type de maltraitance de 2013 à 2023 - répartition en pourcentage

Fiabilité du diagnostic

Après que le diagnostic de maltraitance a été moins souvent posé avec certitude en 2022, la proportion de cas considérés comme "certains" est remontée à près de 64% en 2023.

Fiabilité du diagnostic	N =	%
Certain	1341	63.9
Vraisemblable	421	20.1
Incertain	335	16.0

A l'exception du syndrome de Münchhausen par procuration (SMpP), le nombre de cas jugés "certain" a augmenté pour toutes les formes de maltraitance (valeurs de l'année précédente : maltraitance physique 55%, négligence 48%, abus sexuel 35%, SMpP 41%).

Le plus souvent, il y avait certitude pour le diagnostic de maltraitance psychologique dans 81% des cas (67% l'année précédente).

Fiabilité du diagnostic	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Certain	61.2	81.1	58.0	42.8	30.0
Vraisemblable	18.7	14.0	24.3	29.2	15.0
Incertain	20.1	5.0	17.7	28.0	55.0

L'analyse des sous-groupes pour les maltraitements psychologiques a montré que dans les cas d'exposition à la violence domestique, un diagnostic sûr a pu être posé dans près de 90% des cas.

Fiabilité du diagnostic	Maltraitance psychique		
	Exposition à la violence domestique	Autres	Pas de données
	%	%	%
Certain	89.4	71.7	19.5
Vraisemblable	8.3	21.1	53.7
Incertain	2.3	7.2	26.8

Cela s'explique le plus souvent par le fait que, dans ces cas, on trouve souvent des événements documentés par des interventions policières. On dispose ainsi d'observations et de descriptions de personnes extérieures. De plus, il est possible de s'adresser aux enfants ou aux jeunes en temps réel, ce qui permet d'obtenir des récits authentiques des expériences vécues par les personnes concernées. Les groupes de protection de l'enfance disposent ainsi de points de repère plus concrets pour l'évaluation, ce qui facilite l'établissement d'un diagnostic.

Sexe des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s

En 2023, la répartition par sexe des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s par la maltraitance était très équilibrée (garçons 49%, filles 50%).

Si l'on compare les sexes, 60% des garçons (présumés) ont été victimes de maltraitance physique (contre 53% l'année précédente), tandis que les filles ont été plus souvent victimes d'agressions sexuelles (79% contre 83% l'année précédente). Les autres formes de maltraitance sont apparues à peu près à la même fréquence chez les deux sexes.

Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Masculin	60.3	48.9	52.7	20.3	50.0
Féminin	39.7	51.1	47.3	79.7	50.0

Âge des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s

Comme les années précédentes, une grande partie des enfants suivis pour maltraitance sont très jeunes et donc très vulnérables. Comme auparavant, 45% des enfants signalés avaient moins de 6 ans, et 18% des maltraitances sont survenues dès la première année de vie.

- 0-1 an : 377 enfants (18.0 %)
- 0-4 ans : 744 enfants (35.5 %)
- 0-6 ans : 946 enfants (45.1 %)

Ce résultat peut être confirmé chaque année depuis le début de l'enquête. Il montre qu'il est urgent de développer les mesures de prévention et de détection précoce dans le domaine de la protection de l'enfance (figure 3).

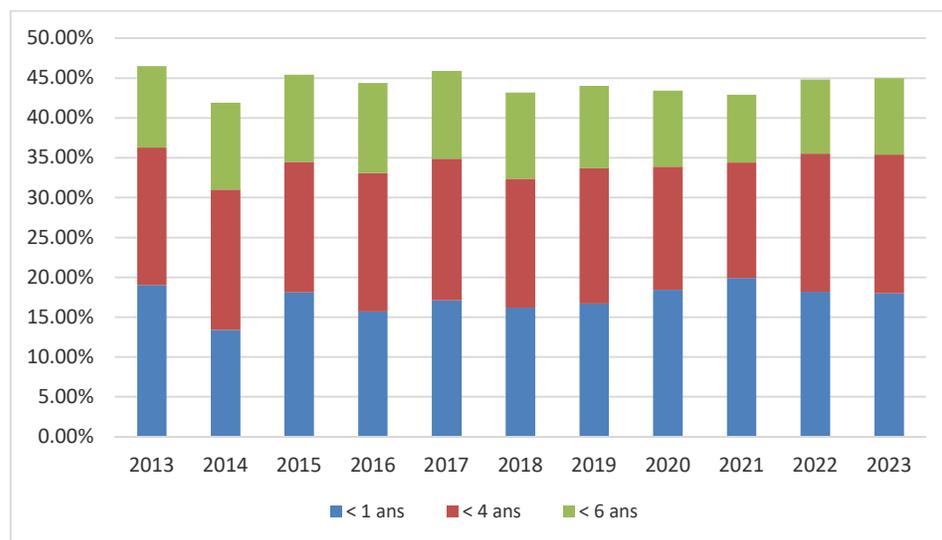


Figure 3 : Enfants de moins de 6 ans - répartition en pourcentage

Les auteur-e-s du délit : Relation avec l'enfant / l'adolescent-e

Aucun nouvel élément n'a été apporté concernant la relation entre les auteur-e-s et les victimes (présümées). La plupart des mauvais traitements infligés aux enfants et aux adolescent-e-s continuent de se produire dans le cadre familial.

Auteur-e du délit : Relation avec victime	%	%
Famille	1628	77.6
Connaissance	278	13.3
Auteur étranger	77	3.7
Auteur inconnu	112	5.3
Pas de données	2	0.1

Cela vaut en particulier pour les négligences, les mauvais traitements psychologiques et les SMpP. Les abus physiques sont également commis dans plus de la moitié des cas par des membres directs de la famille suivis par des personnes du cercle de connaissances.

Les auteur-e-s d'agressions sexuelles sur mineurs (ou suspectés de l'être) se trouvent aussi bien dans la famille que dans le cercle de connaissances. En 2023, la part des auteur-e-s

inconnu-e-s (c'est-à-dire non identifié-e-s même après l'événement) a toutefois sensiblement augmenté (année précédente : 9,7%).

Auteur-e du délit : Relation avec victime	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Famille	56.2	94.7	96.1	37.6	100.0
Connaissance	26.3	3.0	1.9	37.6	
Auteur étranger	9.6	0.6		7.4	
Auteur inconnu	7.6	1.7	2.0	17.3	
Pas de données	0.4				

Auteur-e-s du délit : sexe

Les hommes auteurs d'actes de violence à titre individuel constituent toujours le groupe le plus important d'auteur-e-s, leur part par rapport au nombre total a même légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (36%), tandis que la part des femmes auteures d'actes de violence à titre individuel a légèrement diminué (23% l'année précédente). Ces chiffres sont toutefois à considérer dans le cadre de fluctuations et non comme une tendance.

Auteur-e du délit : Sexe	N =	%
Masculin	885	42.2
Féminin	433	20.6
Masculin & féminin	632	30.1
Inconnu	141	6.7
Pas de données	6	0.3

Les hommes sont toujours plus nombreux à commettre des abus physiques selon les diagnostics. Une grande partie des cas d'abus sexuels leur est également attribuée. En revanche, dans le cas des négligences, les auteur-e-s sont plus souvent des hommes et des femmes ensemble ou des femmes seules.

Auteur-e du délit : Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Masculin	49.6	49.8	8.5	84.1	
Féminin	20.7	13.4	36.1	1.8	65.0
Masculin & féminin	15.8	35.0	51.4	1.5	30.0
Inconnu	13.4	1.8	3.7	12.5	
Pas de données	0.5		0.3		

En 2023, les hommes auteurs d'un seul acte de violence psychique ont été plus souvent accusés d'en être responsables, avec près de 50% (année précédente : 37%). En revanche, la part des maltraitements psychiques commises par des auteur-e-s des deux sexes a diminué (2022 : 46%, 2023 : 35%).

Ce résultat doit également être considéré sous l'angle des sous-groupes de violence psychique. Il s'avère ici que la maltraitance psychique par exposition à la violence domestique est le fait d'auteurs masculins dans 63% des cas et d'hommes et de femmes ensemble dans 27% des cas.

Auteur-e du délit : Sexe	Maltraitance psychique		
	Exposition à la violence domestique	Autres	Pas de données
	%	%	%
Masculin	63.0	17.1	19.5
Féminin	7.8	30.9	12.2
Masculin & féminin	27.3	51.3	63.4

Auteur-e-s du délit : âge

Comme l'année précédente, les auteur-e-s mineur-e-s ont été désigné-e-s seul-e-s dans environ 11% des cas et avec des personnes majeures dans près de 2% des cas.

Auteur-e du délit : Alter	N =	%
< 18 ans	238	11.3
≥ 18 ans	1692	80.7
< et ≥ 18 ans	35	1.7
Inconnu	125	6.0
Pas de données	7	0.3

Comme l'année précédente, les actes imputés à des auteur-e-s mineurs se situent principalement dans le domaine de la violence physique ou sexuelle. Ces deux formes de maltraitance sont toujours commises dans environ ¼ des cas par des jeunes auteur-e-s.

Auteur-e du délit : Alter	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
< 18 ans	25.9	2.6	0.7	27.3	
≥ 18 ans	62.0	92.5	96.3	54.6	100.0
< et ≥ 18 ans	1.6	3.3	0.7	0.0	
Inconnu	10.0	1.4	2.0	18.1	
Pas de données	0.5	0.3	0.3		

Mesures médico-thérapeutiques et décès

Malgré le nombre élevé de cas, une intervention médicale aiguë n'a été nécessaire que dans 25% des cas de maltraitance. Cependant, deux décès ont à nouveau été signalés. Les enfants sont décédés au cours de leur première ou troisième année de vie à la suite de maltraitance physique ou de négligence.

Annonce à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Comme l'année précédente, l'APEA avait déjà été impliquée initialement dans environ 40% des cas, ou avait été informée en cours de route par le groupe de protection de l'enfant par suite d'un signalement de danger.

Mesures de tutelle :	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	431	20.6
Avis de danger sollicité par le GPE	391	18.6
Avis de danger recommandé par le GPE	123	5.9
Aucun	1145	54.6
Inconnu	3	0.1
Pas de données	4	0.2

Les groupes de protection de l'enfance ont plus souvent décidé de faire un signalement de danger dans les cas de négligence et de maltraitance psychologique.

Mesures de tutelle :	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	17.8	23.9	20.9	18.5	5.0
Avis de danger sollicité par le GPE	14.1	19.7	27.4	7.0	10.0
Avis de danger recommandé par le GPE	6.0	3.2	9.0	4.8	15.0
Aucun	61.6	53.3	42.0	69.7	70.0
Inconnu	0.2		0.3		
Pas de données	0.4		0.3		

Contrairement à l'année précédente, l'APEA a été nettement moins souvent sollicitée (17%) dans les cas de violence psychique due au fait d'avoir été témoin de violences domestiques (38% l'année précédente), alors que dans les autres cas de maltraitance psychique, le signalement de la mise en danger a été considéré comme une mesure nécessaire nettement plus souvent (31%) (15% l'année précédente).

Mesures de tutelle :	Maltraitance psychique		
	Exposition à la violence domestique	Autres	Pas de données
	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	23.9	23.0	26.8
Avis de danger sollicité par le GPE	17.3	30.9	4.9
Avis de danger recommandé par le GPE	1.5	5.9	12.2
Aucun	57.3	40.1	56.1

Communication à l'autorité de poursuite pénale

Décisions pénales	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	200	9.5
Sollicitées par le GPE	61	2.9
Recommandées par le GPE	72	3.4
Aucun	1754	83.6
Inconnu	3	0.1
Pas de données	7	0.3

Les groupes de protection de l'enfance ont continué à ne recommander ou à ne faire qu'avec réticence des poursuites pénales dans les cas de maltraitance (présumée) des enfants. Cette mesure a également été plus rarement ordonnée par d'autres services qu'un signalement de danger.

Ce n'est que dans les cas de violence sexuelle (présumée) et de maltraitance physique que la dénonciation pénale a été plus souvent initiée par d'autres services ou par les groupes de protection de l'enfant.

Décisions pénales :	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Münchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	17.2	2.7	3.4	24.7	
Sollicitées par le GPE	7.2	1.5	0.5	3.0	
Recommandées par le GPE	6.9	1.2	0.9	7.7	
Aucun	67.9	94.6	94.2	64.6	100.0
Inconnu	0.2		0.3		
Pas de données	0.5		0.7		

Résumé

Le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant présente aujourd'hui la 15e statistique nationale sur les cas (suspects) de maltraitance infantile dans les cliniques pédiatriques suisses en 2023. Seuls les enfants et adolescent-e-s directement pris en charge ont été recensés ; le grand nombre de consultations externes supplémentaires fournies chaque année par les groupes de protection de l'enfant n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.

Une nette augmentation du nombre de cas a de nouveau été constatée - au total, avec 2097 signalements de maltraitance (présumée) d'enfants, le nombre de cas recensés n'a jamais été aussi élevé. Cette augmentation marquée s'explique principalement par l'enregistrement plus important de cas de maltraitance psychique par le fait d'avoir été témoin de violences domestiques.

La prise de conscience du stress auquel sont exposés les enfants et les jeunes lorsqu'ils sont témoins de violences entre leurs proches s'est nettement accrue ces dernières années. On s'efforce de plus en plus de prendre en compte les risques encourus par ce groupe de victimes. C'est pourquoi les groupes de protection de l'enfance dans les cliniques pédiatriques suisses sont souvent déjà intégrés dans l'offre de soutien spécifique des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s.

Malgré l'augmentation du nombre de cas, il faut toutefois s'attendre à ce que le nombre de cas non déclarés reste élevé dans ce domaine, car il n'existe pas d'offres partout et la collaboration entre les autorités et les groupes de protection de l'enfant est réglée de manière très variable.

Un autre aspect de cette enquête est à nouveau le nombre élevé de très jeunes enfants identifiés chaque année comme victimes de différentes formes de maltraitance. En 2023 également, 1/3 des enfants concernés avaient moins de 4 ans au moment de l'événement. Ce groupe de victimes, qui ne peut pas être protégé par des facteurs de contrôle externes ou seulement de manière limitée, requiert notre attention particulière. Il est urgent de prendre d'autres mesures dans le domaine de la protection précoce des enfants.

Pour le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant
 Dr Dörthe Harms Huser
 Direction du groupe de protection des enfants
 Kantonsspital Baden
 5404 Baden